

Délibération n°13a

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :

**Compétences Eau Potable,
Assainissement et Eau
Pluviale Urbaine :**
- Redevances – affectation
des tarifs 2020

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°13a - Compétences Eau Potable, Assainissement et Eau Pluviale Urbaine :

- Redevances – affectation des tarifs 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite «loi Ferrand »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020,
Vu les délibérations n°20191105-15.01 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 et n°20190709-01 du conseil communautaire du 9 juillet 2019,
Vu les délibérations des communes suivantes, relatives aux tarifs eau et assainissement 2020 (part communale) :

Communes	Date des délibérations	Communes	Date des délibérations
Chappes	le 7 novembre 2019	Pessat-Villeneuve	le 11 octobre 2019
Chanat la Mouteyre	le 27 septembre 2019	Pulvérières	le 22 novembre 2019
Charbonnière-les-Varennes	le 7 octobre 2019	Riom	le 14 novembre 2019
Châtel-Guyon	le 25 novembre 2019	Saint-Beauzire	le 7 novembre 2019
Clerlande	le 11 octobre 2019	Saint-Bonnet-Près-Riom	le 13 novembre 2019
Ennezat	le 17 octobre 2019	Saint-Ignat	le 31 mai 2019
Entraigues	le 8 mars 2019	Saint-Laure	le 18 octobre 2019
Enval	le 14 octobre 2019	Saint-Ours les Roches	le 9 octobre 2019
Malauzat	le 19 juillet 2019	Sayat	le 28 mars 2019
Marsat	le 27 novembre 2019	Surat	le 11 octobre 2019
Ménérol	le 31 janvier 2019	Volvic	le 13 novembre 2019
Mozac	le 14 octobre 2019		

Vu la délibération n°20191216-09.03a du conseil communautaire du 16 décembre 2019,
Vu la décision du Conseil d'Exploitation des régies Eau et Assainissement en date du 14 janvier 2020,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, RLV exerce à titre obligatoire les compétences Eau Potable et Assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que gestion d'Eaux Pluviales Urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve les tarifs ainsi qu'il suit :**

Redevance eau potable 2020

Collectivité	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/m3
Chanat-la-Mouteyre		
Usagers	11,00	0,9100
Agriculteurs		0,5000
Charbonnières-les-Varennes	20,00	1,3000
Châtel-Guyon	27,35	0,7390
Malauzat (St Genest l'Enfant)	20,20	1,5200
Marsat	15,00	1,0000
Mozac		0,9400
Pulvérières		
Usagers	56,00	1,5600
Agriculteurs	27,00	
Riom		0,4900
Volvic	13,00	1,1464
SAEPRR (en cours de dissolution)		0,5800

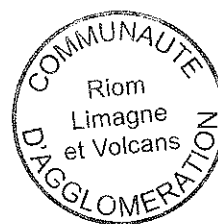
Redevance assainissement 2020

Collectivité	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/m3
Chanat-la-Mouteyre	12,00	0,6000
Chappes		1,1000
Charbonnières-les-Varennes, hors Paugnat		
- Part collecte		0,6000
- Part traitement		0,8000
Total		1,4000
Charbonnières-les-Varennes - Paugnat		
- Part collecte		0,6000
Châtel-Guyon - Les Grosliers		1,5194
Châtel-Guyon - Bourg		0,7904
Châtel-Guyon - St-Hippolyte		0,3790
Clerlande		1,2000
Ennezat	20,00	1,5000
Entraigues	20,00	1,2500
Enval		0,5500
Malauzat		
Marsat		1,0000
Ménérol		0,4500
Mozac		0,5100
Pessat-Villeneuve	3,15	0,6100
Pulvérières	33,00	0,9500
Riom		0,2700
Saint-Beauzire		1,2000
Saint-Bonnet-près-Riom		1,0000
Saint-Ignat	5,00	0,6000
Saint-Laure	30,00	0,6000
Saint-Ours		0,5500
Sayat		0,3934
Surat	15,00	1,3200
Volvic		0,5400
SIARR (en cours de dissolution)		0,2700
SIARR (tarifs de lixiviats)		0,7800

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-DELI2020021813a
-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-DELI2020021813a
-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020